

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-0029

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1379 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation du difénacoum en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14,

Vu le règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **NYNA CEREALES B 25**,*

de la société TRIPLAN
enregistrée sous le numéro BC-BG028621-59

*Vu les conclusions de l'évaluation du produit NYNA CEREALES B 25 par l'Anses du 05 avril 2018,
Vu la décision du directeur général de l'Anses du 21 février 2018,
Vu le recours gracieux formé par la société TRIPLAN le 12 mars 2018,*

Considérant que les conditions d'autorisation des produits biocides destinés à l'utilisation par le grand public ne permettent pas l'utilisation du produit NYNA CEREALES B 25 dans les zones ouvertes ou dans les décharges et déchetteries conformément au règlement (UE) N° 2017/1379,

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché est **refusée** en France pour une utilisation du produit NYNA CEREALES B 25 par des utilisateurs non professionnels dans les zones ouvertes, les décharges et les déchetteries.

Considérant que l'évaluation du produit est conforme aux exigences fixées par l'article 19 du règlement (UE) n° 528/2012 pour les utilisateurs professionnels et non professionnels,

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché est **accordée** en France, pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

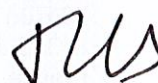
La présente décision **abroge et remplace** la décision du 21 février 2018 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

20 AVR. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|---|
| Nom commercial | NYNA CEREALES B 25 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | BLEDIFAR 25 OCCI RATS BLE DIFE LFT DIFAKIL 25 DALTA RAT 25 RT BLE DIFE 25 RATICIDE CANADIEN D+ |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | TRIPLAN SA |
| | Adresse | BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE |
| Numéro de demande | BC-BG028621-59 | |
| Type de demande | Renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché | |
| Numéro d'autorisation | FR-2016-0029 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | SOFAR France |
| Adresse du fabricant | ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France |
| Emplacement des sites de fabrication | ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | AEDES PROTECTA |
| Adresse du fabricant | 75 Rue d'Orgemont 95210 SAINT GRATIEN France |
| Emplacement des sites de fabrication | Lieu-dit DOUILLAC 81310 PARISOT France |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | RATOUCY SAS |
| Adresse du fabricant | 29 Rue de la forêt - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY Cedex France |
| Emplacement des sites de fabrication | 29 Rue de la forêt - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY Cedex France |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître, évaluer, protéger

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | IRIS |
| Adresse du fabricant | 1126A Avenue Du Moulins - Route De Saint Privat 30340 SALINDRES France |
| Emplacement des sites de fabrication | 1126A Avenue Du Moulins - Route De Saint Privat 30340 SALINDRES France |

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | NOXIMA |
| Adresse du fabricant | Carrefour jean Monnet - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France |
| Emplacement des sites de fabrication | Carrefour jean Monnet - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France |

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | INDUSTRIAL CHIMICA SRL |
| Adresse du fabricant | VIA SORGAGLIA 40 35020 Arre (PD) Italie |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA SORGAGLIA 40 35020 Arre (PD) Italie |

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | HDA |
| Adresse du fabricant | ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France |
| Emplacement des sites de fabrication | ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | FARMAVIT |
| Adresse du fabricant | BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 1612 SOFIA Bulgarie |
| Emplacement des sites de fabrication | INDUSTRIALNA 2 STR - PLEVEN DISTRICT 5960 GULIANTSI Bulgarie |

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | LABORATOIRES LOGISSAIN |
| Adresse du fabricant | Zone industrielle 90800 ARGIESANS France |
| Emplacement des sites de fabrication | Zone industrielle 90800 ARGIESANS France |
| Nom du fabricant | DALTA SA |
| Adresse du fabricant | Zone industrielle – RN20 – BP6 82270 MONTPEZAT DE QUERCY France |
| Emplacement des sites de fabrication | Zone industrielle – RN20 – BP6 82270 MONTPEZAT DE QUERCY France |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | Difénacoum |
| Nom du fabricant | ACTIVA |
| Adresse du fabricant | Via Feltre, 32 20132 MILAN Italie |
| Emplacement des sites de fabrication | PM TEZZA SRL Via Tre Ponti 22 37050 MS. Maria di Zevio (VR) Italie |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Difénacoum | 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin | Substance active | 56073-07-5 | 259-978-4 | 0,0025 |

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi : grain

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée 2 |
| Mentions de danger | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| Conseils de prudence | P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P314: Consulter un médecin en cas de malaise. P501: Éliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

| | |
|--|---|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |



| | |
|--|---|
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appât: <ul style="list-style-type: none"> - Rats: 200 g d'appât par point d'appât. - Souris: 40 g d'appât par point d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | <p>Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</p> <p>Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 200 g), - Soit en vrac. <p>Les sachets sont placés dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10, 15, 20, 25kg) - des seaux en PEHD ou en PP (5, 10, 15, 18, 20 kg) - des boîtes en carton (5, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 50 kg) <p>Le produit peut également être vendu en vrac dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sachets en PEBD/PP (100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5, 10 kg), - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10 kg), - des seaux en PP/PEHD (5, 10 kg), - des boîtes en carton (5, 10 kg). |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

| | |
|---|--|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appât: - Rats: 200 g d'appât par point d'appât. - Souris: 40 g d'appât par point d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni - Soit dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 200 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10, 15, 20, 25 kg) - des seaux en PEHD ou en PP (5, 10, 15, 18, 20 kg) - des boîtes en carton (5, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 50 kg) Le produit peut également être vendu en vrac dans : - des sachets en PEBD/PP (100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5, 10 kg), - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10 kg), - des seaux en PP/PEHD (5, 10 kg), - des boîtes en carton (5, 10 kg). |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.



- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris et rats – Professionnels – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

| | |
|---|---|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Zones ouvertes extérieures, Décharges extérieures et déchetteries |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appât: - Rats: 200 g d'appât par point d'appât. - Souris: 40 g d'appât par point d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni - Soit dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 200 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10, 15, 20, 25kg) - des seaux en PEHD ou en PP (5, 10, 15, 18, 20 kg) - des boîtes en carton (5, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 50 kg) Le produit peut également être vendu en vrac dans : - des sachets en PEBD/PP (100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5, 10 kg), - des sacs en papier avec ou sans doublure en PEBD (5, 10 kg), - des seaux en PP/PEHD (5, 10 kg), - des boîtes en carton (5, 10 kg). |



4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Souris – Non professionnels – Intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : - 40 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 mètre. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 150g). Les sachets sont placés dans <ul style="list-style-type: none"> - Des seaux en PEHD/PP, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis ou des flacons en PEHD de 150g maximum, - Des stations d'appâts en PET/PP/PEHD/PVC : <ul style="list-style-type: none"> • 230mm x 135mm x 85mm |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Non professionnels – Intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : - 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 150g). Les sachets sont placés dans <ul style="list-style-type: none"> - Des seaux en PEHD/PP, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis ou des flacons en PEHD de 150g maximum, - Des stations d'appâts en PET/PP/PEHD/PVC : <ul style="list-style-type: none"> • 230mm x 135mm x 85mm |

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.6. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 6 – Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

| | |
|---|--|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : - 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Le produit NYNA CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PEBD ou PP (20, 25, 40, 50, 100 ou 150g). Les sachets sont placés dans - Des seaux en PEHD/PP, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis ou des flacons en PEHD de 150g maximum, - Des stations d'appâts en PET/PP/PEHD/PVC : • 230mm x 135mm x 85mm |

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- [Appât en sachets pour les sachets ne pouvant être vidés] - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains, granulés-pastilles en vrac :
 - o Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
 - o Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.

Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active Difenacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- Il conviendra de fournir en post autorisation les résultats de l'étude de stockage long terme (2 ans) en cours avec la nouvelle formulation dans un délai de 16 mois.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.